

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, à compter de 13 h 15, le 21 septembre 2017.

Sont présents formant quorum :

M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
Mme la préfet Louise Brunet, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la préfet Parise Cormier, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Natacha Jean, Québec
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
M. le conseiller Rémy Normand, Québec
Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Steeve Verret, Québec
M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
M. le conseiller Michel Patry, Lévis

Sont également présents :

Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et du vice-président de la CMQ, Mme Parise Cormier, membre du conseil est consignée avec l'accord de tous les membres pour ouvrir et présider la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2017-72

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Louise Brunet, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2017

Résolution n° C-2017-73

Sur proposition de Mme Dominique Tanguay, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 juin 2017.

Adoptée

États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2018 est déposé.

Modification du calendrier des séances du comité exécutif et du conseil de la CMQ

Résolution n° C-2017-74

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- De modifier le calendrier des séances du conseil et du comité exécutif afin que les séances prévues le jeudi 23 novembre 2017 soient déplacées au jeudi 30 novembre 2017.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2017

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - État d'avancement des projets municipaux

L'état d'avancement des projets municipaux de la trame verte et bleue métropolitaine est déposé.

Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire – Demande de prolongation de délai

Résolution n° C-2017-75

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a entamé, en décembre 2015, ses travaux pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et que le

délai prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour adopter un premier projet est le 15 décembre 2017;

Considérant que la révision a commencé par l'élaboration du « RCI 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency » ;

Considérant que depuis décembre 2015 différentes études telles que l'élaboration du Plan d'ensemble des Monts et collines, l'identification des corridors écologiques, la vulnérabilité des sources d'eau potable au fleuve en regard de la salinité et la caractérisation côtière en partenariat avec la Table de concertation régionale – zone Québec (TCRQ) ont été réalisées;

Considérant que d'autres études sont actuellement en cours de réalisation telle que les Coulées vertes et bleues, le Parcours du fleuve, l'évaluation économique des écosystèmes, les sources d'eau alternatives, la salinité du fleuve et l'évaluation économique pour la planification du développement urbain et périurbain;

Considérant que l'ensemble de ces études et les travaux découlant de L'Entente sectorielle pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019 serviront à compléter et à bonifier l'élaboration du PMAD révisé;

Considérant de plus que de nouvelles statistiques seront disponibles en février 2018, et que ces informations complémentaires s'avèrent importantes pour une meilleure planification en matière d'aménagement de son territoire;

Considérant que, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger le délai requis par la Loi à la suite d'une demande d'un organisme compétent;

En conséquence, sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger de six mois, soit jusqu'au 29 juin 2018, le délai pour l'adoption du premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé par le conseil de la CMQ.

Adoptée

Modification du règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 de la Communauté métropolitaine de Québec applicable aux zones agricoles de Québec et de Lévis

Résolution n° C-2017-76

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

CONSIDÉRANT le règlement n° 2003-10 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°2003-10 tel qu'amendé, applicable aux zones agricoles provinciales de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec » de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Règlement n° 2003-10 soit modifié par le règlement visé par la présente résolution afin d'identifier les parties des lots 2 059 261 et 2 295 852 situés sur le territoire de la Ville de Lévis comme « secteurs où la construction résidentielle est autorisée » à l'annexe J du règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu de modifier le règlement n° 2003-10 conformément au Règlement de contrôle intérimaire n° 2017-85 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n°2003-10 tel qu'amendé, applicable aux zones agricoles provinciales de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2017
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré pour lotir et aliéner une partie du lot 3 815 887 du cadastre de Québec - Dossier CPTAQ n° 416833

Résolution n° C-2017-77

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec :
 - appuie le volet de la demande de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré déposée au dossier n° 416833 visant à aménager un chemin public sur le lot 3 815 887 du cadastre de Québec;
 - s'oppose au volet de la demande visant à accompagner l'aménagement du chemin public des services d'aqueduc et d'égout en prévision du projet Plateau des Marguerites puisqu'il ne respecte pas les objectifs et les stratégies poursuivis par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement en raison des densités d'occupation du sol qu'il permettra et du caractère urbain de ce projet.
- De transmettre à la CPTAQ, à la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel et des annexes.
- Dans un esprit de collaboration, inviter les composantes et les municipalités de la CMQ à l'informer dans les meilleurs délais des demandes d'autorisation et d'exclusion faites auprès de la CPTAQ.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2017
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ

Résolution n° C-2017-78

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) comme organisme admissible au Programme de subvention au transport adapté (Aide au transport adapté);

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a accepté, par sa résolution C-2009-04 du 26 février 2009, de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté (ci-après « le projet »)

sur son territoire suivant les principes recommandés par la commission du Transport métropolitain;

ATTENDU QUE le projet a débuté en 2011;

ATTENDU QUE ce projet est rendu possible grâce à l'implication des Autorités organisatrices de transport (AOT) présentes sur le territoire de la CMQ, en l'occurrence le Service de transport adapté de la Capitale (STAC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC), PLUMobile pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans et enfin la Société des traversiers du Québec (STQ);

ATTENDU QUE ce projet est soutenu financièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la CMQ. Une aide financière forfaitaire de 10 \$ étant versée aux AOT pour chaque déplacement métropolitain réalisé;

ATTENDU QUE de 2011 à 2013, la participation financière du MTMDET couvrait 87,5 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le soutien financier de la CMQ était de 12,5 % jusqu'à un montant annuel de 50 000 \$;

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le MTMDET a revu sa participation financière à la baisse en couvrant 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à un montant annuel de 116 700 \$. Cette participation a été maintenue pour l'année 2015;

ATTENDU QUE pour l'année 2016 le MTMDET a révisé sa contribution financière pour couvrir 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 83 400 \$;

ATTENDU QUE pour l'année 2017 le ministre a confirmé son intention de reconduire la mesure dont bénéficie la CMQ dans le cadre du renouvellement de son Programme de subvention au transport adapté pour assurer la suite des services d'interconnexion de transport adapté sous forme d'un projet pilote. Cette aide est conditionnelle à une reddition de comptes de la part de la CMQ;

ATTENDU QUE la CMQ a répondu à cette attente;

ATTENDU QUE le transport adapté métropolitain est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

ATTENDU QUE le service de transport adapté métropolitain est essentiel aux personnes à mobilité réduite qui veulent se rendre sur un territoire contigu à celui de leurs lieux de résidence;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante en soins de santé notamment spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a choisi de centraliser et de regrouper les services de soins de santé, notamment sur le territoire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE cette mesure fait en sorte que la demande de déplacements en transport adapté inter-territoires ne cesse d'augmenter;

ATTENDU la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

ATTENDU QU'en 2016, plus de 75 % des déplacements métropolitains en transport adapté ont un motif autre que celui de soins de santé;

ATTENDU QU'il est primordial d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'étudier, de travailler et de bénéficier de soins de santé, et ce, peu importe son lieu de résidence;

ATTENDU QU'il est important de maintenir le service de transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ afin de répondre aux besoins en mobilité de la clientèle visée, et ce, pour les années à venir;

ATTENDU QUE le maintien du transport adapté métropolitain constitue une réponse aux besoins essentiels de la clientèle visée et permet une parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux;

ATTENDU QUE le maintien de ce service passe par la pérennisation de la participation financière du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Louise Brunet, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- Prendre acte du Bilan du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (2011-2016).
- Demander au MTMDET de maintenir le financement du transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ en couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq ans (de 2018 à 2022).
- De maintenir la participation financière de la CMQ au transport adapté métropolitain à 25 % des coûts admissibles conditionnellement au renouvellement par le MTMDET d'un financement couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq ans (de 2018 à 2022).
- De faire suivre une copie de cette résolution aux organismes du milieu œuvrant auprès des personnes handicapées.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2017

Responsable : Transport et mobilité

Adoptée

Diffusion publique de rapports portant sur la récupération des matières résiduelles dans les écoles primaires et secondaires de la CMQ (Rive-Nord)

Résolution n° C-2017-79

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à rendre publics les rapports portant sur la récupération des matières résiduelles dans les écoles primaires et secondaires de la CMQ (Rive-Nord), datés du mois de mars 2017.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2017

Responsable : Environnement –Gestion des matières résiduelles

Adoptée

Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
- 1) *Contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants : accepter les conditions de renouvellement de l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Communauté métropolitaine de Québec soumise par AIG pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} octobre 2018 au coût de 23 823 \$ plus taxe, pour une couverture de 5 M\$ comprenant une franchise de 25 000 \$ - Résolution E-2017-68*
 - 2) *Octroyer un contrat à Ouranos pour la réalisation de l'Analyse de la valeur économique du capital naturel du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent - zone de Québec, au montant de 55 301 \$, incluant les frais de déplacement et les taxes, le tout conformément à la proposition de services de juin 2017. - Résolution E-2017-71*
 - 3) *Dans le cadre du Plan de protection des sources d'eau, octroyer un contrat à l'Organisme des bassins versants de La Capitale pour l'échantillonnage d'eau des puits privés dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles, au printemps et à l'automne 2017, pour un montant maximal de 68 360 \$ plus taxes, conformément à l'offre de service du mois de juin 2017, le tout conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Québec. - Résolution E-2017-72*
 - 4) *Dans le cadre du Plan de protection des sources d'eau, octroyer un contrat à l'Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency pour l'échantillonnage de l'eau des puits privés du bassin de la rivière Montmorency, au printemps et à l'automne 2017, pour un montant maximal de 41 673 \$ plus taxes, conformément à l'offre de service du 6 juin 2017, le tout conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Québec. - Résolution E-2017-73*
 - 5) *Dans le cadre du projet 3.3 « Partenariat avec des détaillants en alimentation et le milieu des HRI (hôtels, restaurants et institutions) » découlant de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019, octroyer un contrat à la firme Zins Beauchesne et associés pour la réalisation d'un diagnostic régional, d'un plan d'action et d'un rapport de démarchage pour un montant de 44 989,72 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service du 19 juin 2017. - Résolution E-2017-76*
- B) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 11 mai 2017
- C) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 2 juin 2017
- D) 2017-09-07 – Note – Image de marque et site web *MonSaint-Laurent.com*
- E) 2017-09-14 - Note – Stratégie de communication - Agrile du frêne
- F) 2017-08-16 – Lettre du MAMOT
- G) Publications de la CMQ
- 2017-07-10 – Bulletin de liaison

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2017-80

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 45.

Adoptée

Les résolutions C-2017-72 à C-2017-80 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) PARISE CORMIER
PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE